



PIMS

→ Plan Individuel
de Mise en Sûreté



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservez nos rivières et notre territoire





SOMMAIRE



PARTIE 1

Avant l'inondation

À quels risques majeurs ma commune est-elle exposée ?	P.5
Connaître les différents moyens d'information et d'alerte.....	P.6
Bien se protéger pour gagner en efficacité	P.8
Savoir se mettre à l'abri	P.10
Constituer son kit d'urgence	P.11



PARTIE 2

Pendant l'inondation

Adopter les bons comportements	P.14
Éviter les pièges.....	P.15
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	P.16



PARTIE 3

Après l'inondation

Réaliser un état des lieux et déclarer son sinistre	P.19
Nettoyer son logement	P.21
Renseignements spécifiques à la commune	P.23
Numéros de téléphone utiles	P.24

PARTIE 1

Avant l'inondation

À QUELS RISQUES MAJEURS MA COMMUNE EST-ELLE EXPOSÉE ?

Pour mieux anticiper le risque, il est nécessaire de bien s'informer !



Inondation



Submersion
marine



Mouvement
de terrain



Séisme



Feux
de forêt



Tempête
et/ou grêle



Canicule



Avalanche



Rupture
de barrages
ou de digues



Transport
de matières
dangereuses



Industriel



Nucléaire



Radon



Engins résiduels
de guerre



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez consulter le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de votre département sur le site internet de votre préfecture.

Votre commune dispose peut-être d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** recensant les risques majeurs existants. Dans ce cas, rapprochez-vous de la mairie, où vous pourrez le consulter. Ce document est également parfois consultable sur le site internet de votre commune.

Enfin, trouvez de nombreuses informations sur le site internet :

→ www.georisques.gouv.fr



CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE

Pour se renseigner sur l'évolution d'un phénomène météorologique dangereux en temps réel, il existe différents moyens d'information et d'alerte.



→ Radio Ici *

En cas de risque important, cette radio a pour mission de **diffuser en continu les informations relatives à la situation** (consignes de sécurité à adopter, niveau d'alerte communal etc.) sur votre commune.



→ Les sites de vigilance météorologique

En cas d'alerte, rendez-vous sur **www.vigilance.meteofrance.com** pour accéder aux bulletins de vigilance et aux principales consignes de sécurité.

En cas d'alerte inondation, rendez-vous sur **www.vigicrues.gouv.fr** pour suivre en temps réel l'évolution des cours d'eau principaux.

Les dispositifs **Vigicrues Flash** et **APIC** assurent en parallèle une surveillance des plus petits cours d'eau soumis à des phénomènes de crues rapides. Des prévisions (Vigicrues Flash) et alertes (APIC) sont formulées à l'échelle communale.



- Une vigilance absolue s'impose
- Soyez très vigilant
- Soyez attentif
- Pas de vigilance particulière



→ Les sites internet, applications et réseaux sociaux, relais de l'alerte

Des informations peuvent être transmises en temps réel directement sur votre smartphone depuis les applications : « **MY PREDICT** » et « **VIGICRUES** ».

Les comptes Facebook, X et les sites internet de votre commune et/ou préfecture peuvent également être vecteurs d'informations et assurer le relais de l'alerte. Il est important de se conformer aux consignes données par les comptes officiels des autorités et les services de secours.



→ Les sirènes d'alerte

Lors d'un **événement de grande ampleur**, le réseau national des sirènes peut être déclenché. Il est testé tous les premiers mercredis du mois*



→ La téléalerte

Ce système automatisé permet **d'informer et d'alerter** les habitants d'un risque majeur via l'envoi d'un SMS. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vous inscrire à ce dispositif, s'il existe dans votre commune*.



→ FR-Alert

Ce nouveau dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. Pas besoin d'inscription, la technologie repose sur la diffusion cellulaire, les messages d'alertes sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication.

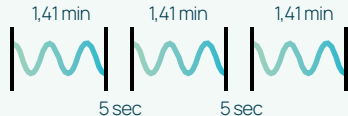
D'autres moyens d'alerte existent comme **les panneaux à messages variables, la distribution d'un courrier, les haut-parleurs** installés sur le toit des véhicules de la police municipale ou des secours, ou tout simplement **l'alerte en porte-à-porte par les agents communaux**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français : un son de trois séquences d'1 minute 41 secondes espacées d'un silence.

Dès ce signal, écoutez la radio et suivez les consignes transmises par les autorités.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE

30 sec

Attention ! Les alertes venant d'autres sources (pages météo, etc.) ne sont là qu'à titre informatif.



BIEN SE PROTÉGER POUR GAGNER EN EFFICACITÉ

Pour limiter le stress le moment venu, il est conseillé d'effectuer un repérage préalable des principales ouvertures et aérations qui, lors d'une inondation, doivent être temporairement obturées (batardeaux, capots amovibles, sacs de sable, chiffons, etc.).

→ Protéger son habitation



Poser des batardeaux :

Emplacement :

Rappel pour l'installation des batardeaux :

Lieu de stockage des batardeaux :

PENSE-BÊTE

Pour éviter d'être pris au dépourvu le jour J, il est conseillé de numéroté les batardeaux et les glissières correspondantes dans le bâtiment, et de s'exercer régulièrement à les mettre en place.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour ne pas rester piégé à l'intérieur de votre logement, pensez à :

- Maintenir au moins un volet ouvert, car la pression de l'eau ou la coupure d'électricité (s'ils sont électriques) peuvent empêcher leur ouverture.
- Expliquer à votre famille l'ouverture manuelle de votre portail électrique.



Occulter les aérations les plus basses :

Emplacement :

Lieu de stockage des systèmes d'occultation :



Couper le compteur électrique :

Emplacement :

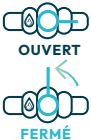
Procédure à mettre en œuvre :



Couper l'arrivée de gaz :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :



Couper l'arrivée d'eau :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :



PENSE-BÊTE

Il est important de **couper l'alimentation électrique générale avant que l'eau ne menace l'habitation**, même si vous disposez de réseaux électriques distincts dans les parties inondées et non inondées du bien (plusieurs tableaux électriques). **Si votre habitation commence à être inondée, ne coupez pas ces réseaux afin de ne pas vous mettre en danger.** À la décrue, il est possible de rallumer les parties non atteintes.



SAVOIR SE METTRE À L'ABRI

Lors d'une inondation, vous pouvez être amenés à rejoindre votre espace refuge ou évacuer votre logement. Dans tous les cas, suivez les consignes émises par les autorités.

→ L'espace refuge

L'espace refuge est un lieu permettant de **vous mettre en sécurité**. Il doit être identifié en amont. Cet espace est situé en **hauteur, au-dessus de la cote de référence, et accessible de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation** pour faciliter votre évacuation par les secours si nécessaire (ex : grenier, mezzanine etc.).

Emplacement de l'espace refuge :

.....

.....

.....

.....



→ L'évacuation préventive

L'auto évacuation, effectuée avant la montée des eaux, permet **d'éviter de se mettre en danger**. Si les autorités vous demandent d'évacuer, faites-le sans attendre et assurez-vous que l'accès est praticable. Auparavant, il est nécessaire de recenser les personnes pouvant vous héberger pendant plusieurs jours :

Nom / contact

.....

.....

Nom / contact

.....

.....

Vous pouvez également être amenés à rejoindre des lieux d'accueil. Le cas échéant, renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître **la localisation de votre centre d'accueil et les itinéraires sécurisés** pour s'y rendre*.

* Voir page 23 pour connaître la localisation de votre centre d'accueil.



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

En cas de danger imminent, il est utile d'avoir déjà préparé un sac.



→ Équipements à préparer

- ☐ Une lampe de poche et des piles
- ☐ Un gilet jaune et un sifflet
- ☐ Des barres de céréales (et aliments spécifiques si régime particulier)
- ☐ Une bouteille d'eau potable par personne
- ☐ Une trousse de premiers soins
- ☐ Une radio à piles et des piles de rechange
- ☐ Des habits de rechange
- ☐ Une couverture de survie
- ☐ Les photocopies des contrats d'assurance et des papiers d'identité
- ☐ Le double des clés de la maison et de la voiture
- ☐ Un peu d'argent liquide
- ☐ Un appareil photo
- ☐ S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (à remplir le moment venu)
- ☐ De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)

→ Emplacement :

Ce kit doit être révisé annuellement (fonctionnement des piles, etc.). Choisissez une date facile à retenir afin de ne pas oublier de le faire chaque année.

Date de la révision : / / 20



→ Équipements à emporter à la dernière minute

- ☐ Un téléphone portable chargé et son chargeur
- ☐ Les médicaments spécifiques (diabète, asthme, allergies, etc.)
- ☐ Les papiers d'identité et moyens de paiement (monnaie, CB, etc.)

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

PARTIE 2

Pendant l'inondation





ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS

Dès que vous êtes informés d'une vigilance inondation, ayez les bons réflexes.



Écouter la Radio Ici locale



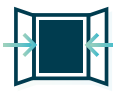
Consulter le site internet de Météo France
www.vigilance.meteofrance.com



Couper l'électricité, le gaz et l'eau



Poser les batardeaux et occulter les principales aérations



Fermer portes, fenêtres et autres aérations, en laissant au moins un volet ouvert



Rassembler les derniers objets importants et emporter le kit d'urgence



Monter à pied dans les étages si vous ne pouvez pas évacuer



N'évacuer qu'à la demande des secours, sauf en cas d'incendie

Consignes spécifiques aux résidents d'habitation collective



Se référer aux consignes de sécurité affichées dans les parties communes



Occupants du RDC / niveau inondable : se réfugier dans les étages par l'escalier intérieur



Attention

Si le risque est imminent et que vous n'avez pas le temps de protéger vos biens, **montez directement avec vos proches dans l'espace refuge pour vous protéger.**

Si les autorités vous ont demandé d'évacuer, faites-le sans attendre et assurez-vous que l'accès est praticable.

Dans tous les cas, suivre les consignes émises par les autorités.



ÉVITER LES PIÈGES

Afin de ne pas aggraver la situation, il est important d'éviter les pièges.



Ne pas marcher dans les rues inondées



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



Ne pas descendre dans les sous-sols



Limiter les déplacements et ne pas s'engager sur une voie inondée



Ne pas se rendre dans un parking souterrain



Ne pas utiliser l'ascenseur

LE SAVIEZ-VOUS ?

Limites de déplacement d'un adulte* et d'un enfant dans l'eau :

*adulte sans difficulté de mobilité

■ Vitesse faible ■ Vitesse moyenne



En voiture



Adulte



Enfant

50 cm
25 cm

35 cm
10 cm

QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du **plan communal de sauvegarde (PCS)**, la commune définit des lieux d'accueil* pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone* est disponible pour toute information relative à la crise.



* Voir page 23 pour connaître la localisation de votre centre d'accueil et le numéro de téléphone de la cellule de crise.

PARTIE 3

Après l'inondation



RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX ET DÉCLARER SON SINISTRE

Suite aux événements, il est important de dresser un premier bilan des dommages occasionnés par l'inondation et de prendre un maximum de photos qui viendront étayer votre déclaration d'assurance. En cas de dégradation importante, réalisez votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur et attendez ses consignes ou son passage avant de commencer le nettoyage.

→ Ma compagnie d'assurance

Nom :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Numéro de contrat :

.....

En attendant le passage de l'expert, vous pouvez :

- **Aérer l'habitation**
(penser à retirer les capots amovibles devant les petites ouvertures)
- **Vérifier l'état des aliments**
(surtout dans le congélateur)
- **Lister tous les biens endommagés**
- **Remettre en service le chauffage** à condition que l'installation soit sèche
- **Marquer la hauteur d'eau atteinte** à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de dégâts importants, **signalez-vous auprès de la mairie**, afin de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement dans vos démarches.

PENSE-BÊTE

Avant la remise en service du réseau électrique, **assurez-vous qu'il soit sécurisé** (passage d'un professionnel). **Consultez la mairie avant de boire l'eau du robinet** pour s'assurer qu'elle est potable.



→ Déclarer son sinistre à l'assureur

Renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre compagnie d'assurance pour savoir si les dégâts occasionnés par une inondation sont pris en charge dans votre contrat actuel. Pour pouvoir être remboursé lors d'une catastrophe naturelle, assurez-vous d'avoir souscrit un contrat « multirisque habitation ».

→ Déclarer son sinistre à la mairie

- Dès la fin de l'événement, vous pouvez commencer à entamer les démarches auprès de votre assureur.
- Le maire effectue une demande en Préfecture de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Si votre bien a subi d'importants dommages et à plus forte raison si vous êtes un cas isolé, manifestez-vous auprès de votre mairie.
- La demande passe en conseil des ministres et si elle est acceptée, **un arrêté interministériel est publié au Journal officiel de la République.**
- **Vous disposez de 30 jours** après la publication au Journal officiel, pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'inondation à votre assurance (descriptif des dommages, liste chiffrée des objets perdus ou endommagés, preuves d'existence et de la valeur des biens : photos, factures...).
- L'assureur verse l'indemnité dans un **délai de trois mois** à compter de la déclaration de sinistre.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une fois la situation revenue à la normale et les travaux réalisés, **pensez à mettre à jour votre PIMS et à échanger régulièrement** en famille pour **ne pas oublier** les principales mesures à mettre en œuvre.



NETTOYER SON LOGEMENT

Quelques étapes clés :



Déboucher
les orifices de ventilation



Trier les déchets



Utiliser
des gants et des bottes



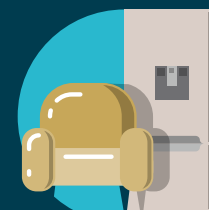
Vidanger
la fosse septique



Chauffer
dès que possible



Vider progressivement l'eau des sous-sols par pompage pour ne pas fragiliser les murs



Sortir les meubles et commencer rapidement le nettoyage et le séchage



Enlever les matériaux endommagés (papier peint, moquette etc.)



RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE

Localisation de mon centre d'accueil :

Implantation des sirènes d'alerte :

Existence d'une téléalerte ? Si oui, démarche pour l'inscription :

Fréquence Radio Ici :

[illegible]

FM / ICI Radio

Numéro de téléphone de la cellule de crise, accessible en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Tel :

Figure 1 displays five empty bar charts, labeled A through E, arranged horizontally. Each chart has a vertical y-axis ranging from 0 to 100 in increments of 20, and a horizontal x-axis with five categories labeled 1 through 5. The charts are intended for data entry based on the provided table.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Samu

Police ou Gendarmerie

Pompiers

N° d'urgence européen

15

17

18

112

Mairie - standard.....

Mairie - prévention des risques.....

Préfecture

Urgence électricité.....

Urgence gaz.....

Service des eaux.....



Site web



Facebook



Youtube



LinkedIn



X



Spotify

Restez connecté et suivez le fil de l'actu en direct sur :

→ vigilance.meteofrance.com

→ vigicrues.gouv.fr

